

convocation des conseillers : 05.07.2024 : annonce publique de la séance

Présents : Mmes/MM. : Nicolas PUNDEL, bourgmestre, Betty WELTER-GAUL, Anne AREND, Maryse BESTGEN-MARTIN, échevines, Laurent BRAUN, Andrew BUTLER, Marc FISCHER, Tun GIERENZ, Lise Merete JØRGENSEN, Nicolas KANDEL, Paul KLENSCH, Anne-Marie LINDEN, Jean-Claude ROOB et Dan THEIN conseillers, Christian MULLER, secrétaire

Absente : Mme Martine DIESCHBURG-NICKELS, conseillère (excusée) (*Mme Martine DIESCHBURG-NICKELS a donné délégation de son droit de vote à M. Dan THEIN, conseiller, en vertu de l'article 19bis de la loi communale modifiée du 13.12.1988.*)

Point n° 6 : Mobilité et Circulation

c) Adoption d'un règlement temporaire pour la rue de la Liberté

Le Conseil Communal :

Attendu que le collège échevinal propose de modifier temporairement, la réglementation sur la circulation en vigueur dans la rue de la Liberté et plus particulièrement les dispositions relatives à la durée de parcage sur le parking sis en face du n° 10 de la rue concernée afin d'intervenir pour résoudre les problèmes de parcage et de stationnement dans cette zone.

Vu la loi modifiée du 14.02.1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Vu le règlement sur la circulation routière en vigueur.

Vu les circulaires ministérielles n° 2449 du 13.09.2004 et n° 2606 du 14.12.2006 concernant l'application de la loi modifiée du 14.02.1955.

Vu la loi communale du 13.12.1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite.

Après délibération conformément à la loi, avec toutes les voix

décide

d'arrêter le règlement de circulation à caractère temporaire d'une durée supérieure à 72 heures ci-après portant modification au règlement de circulation de la Commune de Strassen, à partir du 1^{er} septembre 2024 et pour une durée de 8 mois, à savoir :

1. Sur le parking sis en face des maisons n° 10 à 12 de la rue de la Liberté, la durée maximale de parcage est réduite de 4 heures à 2 heures

Strassen, date qu'en tête - suivent les signatures.
Pour expédition conforme - Strassen, le 15 juillet 2024
le Bourgmestre, le Secrétaire,

Certificat de publication

Il est certifié par la présente que la délibération ci-dessus, approuvée par le ministre de l'Intérieur en date du 28 août 2024 (n° 322/24/CR), a été publiée et affichée à partir de ce jour. Strassen, le 25 septembre 2024
le Bourgmestre, le Secrétaire,